



Accompagner la personne nécessitant une mesure de protection juridique **Les actes de la vie de tous les jours**

**3 décembre
2024**

Comprendre mes droits avec ma mesure de protection

Ce document m'informe sur mes droits les plus importants.

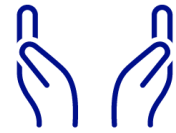
J'ai une mesure de protection et j'ai des droits.

J'ai accès aux mêmes services
que tout le monde.

Voici ce que je dois savoir :

- je dois décider pour moi si je peux
- pendant un rendez-vous,
la personne qui me reçoit
doit me parler en premier
puis après à **mon mandataire**.

Mon mandataire est la personne qui va m'aider à :



- gérer mon argent
- gérer mon logement, ma voiture...
- gérer ma santé
- m'occuper de mes documents
- faire respecter mes droits
- prendre des décisions importantes.

Mon mandataire est choisi par le juge
mais je peux aussi donner mon avis.

Le juge décide de la durée de la mesure de protection,
1 an, 5 ans, 10 ans ou 20 ans.



Si ma situation n'évolue pas,
le juge décide, si il doit prolonger ma mesure de protection
pour une durée qu'il choisit.

Le juge décide si mon mandataire m'assiste
dans les actes que je fais
ou si il me représente.

Si mon mandataire m'assiste,
c'est que j'ai besoin d'être soutenu
pour comprendre les informations qu'on me donne.

Je peux ensuite prendre une décision.

Si il me représente, c'est que j'ai besoin
que mon mandataire le fasse à ma place.

Le juge peut décider de ce qui est le mieux pour moi.

Les différentes mesures de protection sont :

L'habilitation familiale :

Quelqu'un de ma famille,
grand-parent, parent, enfant, conjoint,
m'assiste ou fait pour moi des choses
qui me sont compliquées de faire.

La sauvegarde de justice :

Cette mesure de protection dure 1 an.
Le juge peut renouveler cette mesure 1 an maximum.
Cette protection m'aide à gérer des problèmes,
dans un court délai.
Cette protection permet que je sois assisté
pour les actes les plus importants.

La curatelle simple :

La curatelle simple m'aide et m'assiste
dans la gestion de **mon patrimoine**, si j'en ai un.
Le patrimoine est ce que je possède,
une maison, une voiture, des bijoux, de l'argent.
Le curateur m'aide à gérer mes documents.
Je décide des actions de ma vie de tous les jours.
Je gère seul mon argent.
Le curateur m'assiste pour les décisions
qui concernent mon patrimoine
ou des sommes importantes.

La curatelle renforcée :

La curatelle renforcée m'aide à prendre les décisions importantes.

Le curateur m'aide et m'assiste dans la gestion de mon argent et de mon patrimoine, si j'en ai un.

Je gère seul mon budget de la semaine ou selon une période décidée avec mon curateur.

La somme du budget est choisie avec mon curateur.

La tutelle :

Mon tuteur :

- gère mon argent et mon patrimoine, si j'en ai un
- me demande, m'informe, me représente pour les décisions importantes de ma vie
- signe des documents de banque, des contrats pour mon téléphone, internet...
- m'accompagne pour bien comprendre mes différents rendez-vous.

Présentation de mes différents droits

Mes différents droits personnels

Certains droits sont très personnels et intimes.
Personne ne peut les faire à ma place.



Voici mes droits :

- Si j'ai un enfant, je décide pour lui.

Sauf cas exceptionnels de conflits
avec l'autre parent ou en cas de danger.

Dans ces cas, un juge peut prendre des décisions
dans l'intérêt de mon enfant.

- J'ai le droit :

- d'autoriser mon adoption
- de choisir le nom et les prénoms de mes enfants
- d'accepter l'adoption de mon enfant
- de me marier
- de vivre avec quelqu'un sans me marier
- de divorcer
- d'aller au tribunal pour défendre mes droits
- de choisir une personne de mon choix
- d'être aidé pour mieux comprendre mes droits
- d'être assisté ou représenté par mon mandataire
- d'écrire mon **testament**.



Le testament est un document
sur lequel on écrit ce qu'on laisse
après notre mort.

Ce qu'on laisse peut être
donné à une personne de notre choix
ou une association.

Le mandataire doit toujours parler avec moi
pour connaître mes préférences et mon avis.

Le juge peut intervenir en cas de difficulté sur :

- l'organisation de mes relations
avec des personnes de ma famille ou des amis
- le choix de mon lieu de vie
- ma santé.

J'ai le droit d'écrire au juge

Je peux :

- demander à être entendu par le juge
- demander de l'aide pour être protégé
- dire que je ne suis pas d'accord :
avec la décision prise par le juge
avec la mesure de protection
- demander à changer de mandataire
- dire si mes droits ne sont pas respectés.



Quand je veux parler au juge,
je peux demander à quelqu'un de m'aider.
J'ai le droit de choisir mon avocat
ou une personne de mon choix
pour m'accompagner au rendez-vous.



J'ai le droit de vote

Ma participation à la vie sociale

Depuis le 19 mars 2019,
toutes les personnes avec une mesure de protection
peuvent voter.

Le juge ne peut pas m'enlever le droit de vote.
Je dois être inscrit sur les listes électorales à la mairie
pour voter.

Si je ne peux pas aller au bureau de vote,
je peux donner une **procuration**
à une personne de mon entourage.

Une procuration est un document que je remplis
pour donner l'autorisation à une personne
de voter à ma place.

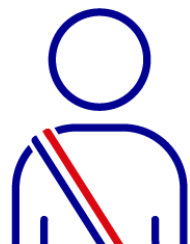
Je ne peux pas demander à mon mandataire
de voter pour moi.

Je ne peux pas demander
à un employé de mon lieu de vie
de voter pour moi.

Si je le veux, je peux me présenter
pour être élu.

Si je suis en curatelle ou en tutelle
je ne peux pas être élu :

- au conseil municipal (mairie)
- au conseil départemental
- à l'Assemblée nationale.



J'ai le droit de participer à la vie associative

Je peux m'inscrire dans l'association de mon choix.

Je souhaite avoir des responsabilités dans une association,
j'en discute avec mon mandataire.

En cas de désaccord, je peux saisir le juge.

J'ai le droit de faire des démarches administratives et sociales

Comment faire ma demande de carte d'identité ?

Je fais ma demande seul ou avec l'aide de mon mandataire.

Si j'ai un tuteur, mon tuteur fait la demande
de carte d'identité à ma place.

Mon tuteur m'accompagne
pour aller chercher ma carte d'identité.

J'ai le droit de porter plainte

Je peux aller seul déposer une plainte à la police.

La police peut m'aider si je suis en danger
ou menacé.

Si je vais au tribunal,
je peux être assisté par mon avocat
et mon mandataire peut m'accompagner.



J'ai le droit de demander de l'argent à un service social

Pour m'aider, je peux demander de l'argent à un service social :

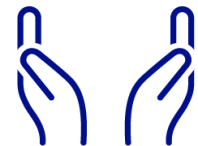
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Mission locale
- Centre départemental d'action sociale (CDAS).



J'ai le droit de faire la demande tout seul.

Les règles pour avoir cette aide sont les mêmes pour tout le monde.

Je peux demander à mon mandataire de l'aide pour remplir ma demande.



J'ai des droits pour ma santé

Je peux me faire aider par **une personne de confiance**, pour aller chez le médecin.

Une personne de confiance m'aide à comprendre comment me soigner.

Quand je suis malade,
les docteurs doivent m'expliquer mes soins.
Je comprends l'explication du médecin.
Je donne mon accord pour recevoir mes soins.



Je ne comprends pas l'explication du médecin.

Mon mandataire est informé de mes soins.

On parle ensemble de ma santé.

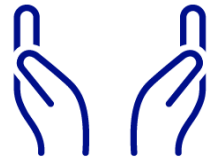
Si je ne peux pas décider,
mon mandataire peut dans certains cas
décider à ma place.

Si on n'est pas d'accord,
dans certains cas, le juge peut prendre la décision
à la place de mon mandataire.

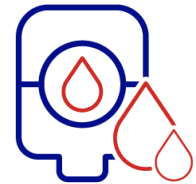
Si c'est très urgent et que je risque de mourir,
le docteur décide vite à ma place.



Avec mon accord, mon mandataire
peut consulter mon dossier médical.
Mon mandataire m'informe de mes droits.
Mon mandataire informe les professionnels de santé
de mes droits.



Je peux faire don de mon sang.
Je peux faire don de mon cœur, de mes reins,
de mes poumons, de mon foie...



Les professionnels m'informent :

- sur la possibilité d'écrire mes volontés pour ma santé
- sur la possibilité de choisir une personne de confiance.

La personne de confiance peut m'aider à :

- mieux comprendre les informations qu'on me donne
 - mieux me faire comprendre
 - témoigner de ma volonté
- quand je veux la faire connaître.

J'ai des droits pour mon logement



Je choisis où je veux habiter,
même si j'ai une protection.

Si je ne peux pas rester chez moi tout seul,
un médecin doit faire un certificat médical
pour l'expliquer au juge.

Si je quitte ma maison,
le juge doit faire attention à la protection de mon patrimoine.

Le mandataire ne peut pas vendre ni donner :

- ma maison
- mes meubles
- mes souvenirs, mes photos, mes objets.

Si une vente doit avoir lieu,
c'est le juge qui prend la décision.

Mon mandataire m'assiste
pour remplir et signer le contrat de location de ma maison
et l'état des lieux.



Si j'ai un tuteur, il signe le contrat de location de ma maison.

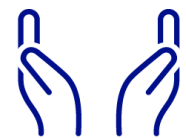
Il signe l'état des lieux de ma maison.

Il me faut l'accord du juge,
pour arrêter mon contrat de location,
vendre ou louer ma maison.

Le juge décide ce qui est le mieux pour moi.

Je choisis mes amis.
Je peux inviter mes amis chez moi.
Je peux aller chez mes amis quand je veux.
Je peux arrêter de voir mes amis
ou ma famille, si je le décide.
Si j'ai un problème avec un ami,
mon mandataire peut m'aider.

Même si je suis en protection, je dois m'occuper
de ma maison et l'entretenir.
Si je suis en difficulté pour m'occuper de ma maison,
mon mandataire peut m'aider.



Si je ne suis pas en capacité de prendre des décisions,
avec mon autorisation, mon mandataire peut :

- rentrer chez moi
- demander de faire des travaux
pour entretenir ma maison
- faire entrer des professionnels chez moi.

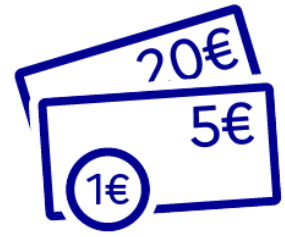
S'il y a une urgence dans ma maison
et que je ne peux pas donner mon accord,
mon mandataire doit demander l'autorisation au juge
pour intervenir.

Je peux perdre mon logement
si je provoque des problèmes à mes voisins.
Mon mandataire doit être informé
si je suis expulsé de mon logement.

J'ai des droits pour gérer mon argent

Il y a des dépenses qui sont nécessaires :

- le loyer
- l'eau, l'électricité, l'assurance habitation
- la nourriture
- la santé.



Il y a des dépenses qui me font plaisir :

- les vêtements
- les sorties
- les loisirs.

Le budget prévisionnel m'aide à gérer mon argent.

Un budget prévisionnel me sert à faire la différence entre l'argent que je gagne et l'argent que je peux dépenser.

Si il me reste de l'argent à la fin du mois, je décide comment l'utiliser :

- je le mets sur un compte en banque
- je l'utilise en achetant quelque chose.



Si j'ai besoin d'aide pour gérer mon argent,
je peux être assisté de mon mandataire.

La sauvegarde de justice m'aide à :

- gérer mon budget
- régler mes dépenses
- prendre certaines décisions, si le juge le décide.

La curatelle simple m'aide à :

- gérer mon patrimoine

et mes comptes de placement d'argent à la banque, si j'en ai.

La curatelle renforcée m'aide à :

- faire un budget et gérer mon argent
- payer mes factures avec mon argent
- mettre de l'argent de côté
- savoir combien d'argent

je peux dépenser par semaine, par mois

ou selon un rythme que nous décidons ensemble

- gérer mon patrimoine
et mes comptes de placement d'argent à la banque,
si j'en ai.

Je peux aussi demander de l'argent en plus
pour offrir un cadeau d'anniversaire
ou aller acheter des vêtements.

Le tuteur :

- gère à ma place mes comptes de placement d'argent à la banque et mon patrimoine, si j'en ai
- paye mes factures avec mon argent
- fait avec moi un budget et me donne de l'argent toutes les semaines, tous les mois ou selon un rythme que nous décidons ensemble.

Si mon tuteur doit prendre une grande décision qui change mon patrimoine et parfois mon budget, il doit demander l'autorisation au juge.

L'habilitation familiale :

- gère avec moi ou à ma place mon argent
- paye mes factures avec mon argent
- me donne de l'argent toutes les semaines, tous les mois ou sur un rythme que nous décidons ensemble.

Si j'ai un problème avec mon mandataire familial, je peux demander au juge de contrôler la situation.

Dans les banques, des professionnels sont formés pour m'accompagner.

La banque met en place des choses pour que ce soit plus facile pour moi.

Je peux :

- garder mon compte en banque
- avoir une carte bancaire
- recevoir ma carte bancaire par courrier
- recevoir ma carte bancaire à la banque
- utiliser une carte pour payer et acheter sur internet.

Dans certains cas, je dois aussi être protégé contre les dangers d'internet.

- si c'est dur de me souvenir de mon code

je peux utiliser une carte sans code

- modifier la somme maximum d'argent

que je peux prendre avec ma carte

- regarder mon compte sur internet

ou avoir **un relevé de compte**.

Un relevé de compte me montre l'argent que j'ai sur mon compte en banque.



Ce que je choisis et ce que je dis doit toujours être respecté,
sauf :

- si mes moyens financiers ne le permettent pas
- si je me mets en danger
- si le juge en décide autrement.

Mon mandataire doit bien réfléchir
et penser à ce qui est le mieux pour moi.
J'ai le droit de savoir combien d'argent
j'ai sur mon compte en banque.

Mon mandataire doit me montrer mes relevés de compte.
Il doit prendre le temps de m'expliquer
si je ne comprends pas certaines choses.



Grâce à l'assistance ou la représentation
de mon mandataire,
je peux être plus autonome.
Je peux mieux gérer mon argent.
Je peux être accompagné par l'ensemble des services de santé
et avoir un accompagnement social et médico-social,
comme tout le monde.

Ce document en facile à lire et à comprendre a été réalisé
par l'atelier FALC de l'ESAT de Cornouaille,
des Papillons Blancs du Finistère, dans le cadre des recommandations
de la HAS pour « accompagner la personne nécessitant
une mesure de protection juridique ».



Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr